PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 152 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2011298-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 portant création et fonctionnement des commissions d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord 1

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2011291-0002 - Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté du 25 juillet 2007 concernant l'autorisation de dragage et de gestion à terre des sédiments non immergeables du port Est de Dunkerque Valorisation des sédiments en structure routière et fabrication de blocs béton 7

Arrêté N °2011294-0005 - Arrêté constatant la clôture de la procédure d'établissement de la liste électorale en vue des élections au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque 13

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision - DECISION N ° 7448 DELEGATION DE SIGNATURE 16

Décision - DECISION N ° 7453 DELEGATION DE SIGNATURE ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS 20

Décision - DECISION N ° 7454 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N °7442 DELEGATION DE SIGNATURE 28

Décision - DECISION N ° 7460 DELEGATION DE SIGNATURE 31

Avis - Avis de recrutement sans coucours d'un agent d'entretien qualifié pour le service cuisine 34

Avis - Avis de recrutement sans coucours d'un agent des services hospitaliers qualifiés 36

59_Etablissements Pénitentiaires

Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Décision - Accueil des détenus arrivants - DECISION DGE N ° 202 .2011 38

Décision - Affectation des détenus en cellule - délégation de signature - DGE N ° 203.2011 41

Décision - Décision de procéder à la fouille d'un détenu - délégation de signature - DGE N ° 200 .2011 45

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE (1ER SURVEILLANT ET MAJOR) DGE N ° 195.11 48

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT) DGE N ° 197.11 51

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT) - DGE N ° 205.2011 54
Décision - Délégation de signature - DGE N ° 198 .2011 57
Décision - Délégation de signature - DGE N ° 199.2011 61
Décision - Délégation de signature relative aux opérations intéressant la gestion des valeurs des détenus condamnés - DGE N ° 201 .2011 64
Décision - Notation des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille - DGE N ° 196 .2011 67

59_Préfecture du Nord

Délégués du Préfet

Arrêté N °2011286-0004 - Arrêté préfectoral complétant l'arrêté du 5 août 2011 portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord au titre de l'année 2011 69

Secrétariat général

Arrêté N °2011266-0008 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire Etablissement secondaire de l'EURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sis 50 bis, rue Jean Jaurès à LE CATEAU- CAMBRESIS 72
Arrêté N °2011266-0009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire EURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sise 3, Chemin de Derrière les Haies à SAINT- BENIN 74
Arrêté N °2011266-0010 - ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE - EURL « Transport Service Funéraire », sise 12, rue de Bavay à ROUBAIX 76
Arrêté N °2011272-0009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire SARL « Pompes Funèbres des Flandres », située à BOLLEZEELE - 1, route de Gravelines 78
Arrêté N °2011291-0001 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire Etablissement de la SAS « Marbrerie DIRSON », situé à SOMAIN - 63, rue Pasteur 80
Arrêté N °2011294-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - EURL « Pompes Funèbres Christian LEMAIRE », sise 390, avenue des Martyrs de la Résistance à ROOST-WARENDIN 82
Arrêté N °2011294-0004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SAS « Marbrerie de la Thure », ayant son siège à HAUTMONT - 14, rue du Cimetière 84
Arrêté N °2011294-0006 - Arrêté de déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des PLU des communes CARNIN et HERRIN Conseil Général du Nord RD 39 - Contournement- est d'ANNOEULLIN sur les communes d'ANNOEULLIN, ALLENNES LES MARAIS, CARNIN, HERRIN et GONDECOURT 86
Arrêté N °2011297-0003 - Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord 89
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (décision N ° 106) 92
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (décision N ° 107) 95

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2011292-0003 - COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE Acquisition des
terrains nécessaires à la réalisation sur le territoire de la commune de Coudekerque- Branche, d'une liaison entre la base de loisirs du Bois des Forts et le lac du Chapeau Rouge ARRETE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE 98

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION ET A LA RESTRUCTURATION DE
L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES HORTENSIAS » 102
DE FLINES LES MORTAGNE GERE PAR LA SAS DOMIDEP

R_ Direction Régionale des voies naviguables de France Service de la navigation du Npdec

Arrêté N °2011290-0008 - ARRETE N ° 2011-007 105

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2011269-0005 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste "Le Clos Nature" sur la commune de WORMHOUT 109

Arrêté N °2011273-0010 - Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Remplacement alimentation - chemin des Fermes - sur la commune de BEUGNIES 112

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté N °2011297-0001 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association HABITAT ET DEVELOPPEMENT au titre de l'article L365-3 du code de la construction
et de l'habitation 115

Arrêté N °2011297-0002 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association dénommée Fédération Nationale des associations d'accueil et de Réinsertion sociale - Association Régionale Nord Pas de Calais (FNARS) au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation 118

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011298-0004

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 25 Octobre 2011

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté modifiant larrêté du 25 janvier 2011 portant création et fonctionnement des commissions dexamen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du Nord

Mission accompagnement
des familles

**Arrêté modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011
portant création et fonctionnement des commissions d'examen
des situations de surendettement des particuliers dans le Nord**

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.330-1, L.331-1-1 et suivants, L.411-1, et R.331-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, entrée en vigueur le 1er novembre 2010, et notamment ses articles 39 et 40 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant la composition des commissions d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord

Vu les candidatures des personnes qualifiées en date des 11 et 18 avril 2011 et 26 mai 2011 ;

Sur proposition de monsieur de directeur départemental de la cohésion sociale et de monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté du 25 janvier 2011 est rédigé comme suit :

« **Article 1er** - La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de LILLE, comprenant les arrondissements de Lille et Dunkerque, est composée comme suit :

- **Président** :
  Le Préfet ou son représentant parmi les membres du corps préfectoral, ou le directeur de la cohésion sociale ou ses représentants ou un directeur de préfecture ou le secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Dunkerque

- **Vice-président** :
  Le directeur régional des finances publiques du Nord – Pas – de Calais et du département du Nord ou son représentant

- **Secrétaire** :
  Le directeur régional de la banque de France ou son représentant

- **Personnalités désignées par M. Le Préfet :**

  - <u>association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement</u>

    Titulaire :
    M. Jean –Jacques HERBIN
    Directeur d'agence- Crédit Agricole Nord de France
    179 rue de Paris
    59500 DOUAI

    Suppléants :
    Mme Chantal HERMAN
    Gestionnaire surendettement- Crédit Immobilier de France Nord
    7 rue Tenremonde
    59 000 Lille

    M. Pierre HOURIEZ
    Responsable du service surendettement- Crédit Agricole consumer finances
    34 rue Emile Moreau
    59100 Roubaix

    M. Sylvain MENARD
    Directeur de centre- BNP PARIBAS personal finance
    179 boulevard de Turin
    59000 Lille

  - <u>associations familiales ou associations de consommateurs agréées :</u>

    Titulaire :
    Mme Josette COLASSE
    INDECOSA
    9 rue du Maréchal JUIN
    59130 Lambersart

    Suppléants :
    M. Pierre DANJOU
    UDAF
    13 rue de Billemont
    59223 Roncq

    M. Dominique DUPONT
    UFC-QUE CHOISIR Lille
    Résidence « les houblons »
    appartement 2/4
    12 bis rue de Billemont
    59223 Roncq

- personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique
  Maître Raphaël GHESQUIERES
  Notaire honoraire
  127 rue Guy Mocquet
  59420 Mouvaux

- personne justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale
  Madame Cathy Bail
  UDAF 59
  Service accompagnement budgétaire
  7 bis rue Gustave Delory
  59013 LILLE CEDEX ».

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté du 25 janvier 2011 est rédigé comme suit :

« Article 2 - La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de **VALENCIENNES,** comprenant les arrondissements de Cambrai, Valenciennes, Douai et Avesnes-sur-Helpe, est composée comme suit :

- **Président** :
  Le Préfet ou son représentant parmi les membres du corps préfectoral, ou le directeur de la cohésion sociale ou ses représentants ou un directeur de préfecture ou le secrétaire général des sous-préfectures de l'arrondissement ;

- **Vice-président** :
  Le directeur régional des finances publiques du Nord – Pas – de Calais et du département du Nord ou son représentant

- **Secrétaire** :
  Le directeur régional de la banque de France ou son représentant

- **Personnalités désignées par M. Le Préfet :**

  - association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement

    Titulaire :
    Mlle Annie DARTUS
    Chargée de contentieux- Caisse d'Epargne Nord de France Europe
    135 pont de Flandres
    59777 Euralille

    Suppléants :
    Mme Yola GUYOMARC'H
    Responsable service surendettement et recouvrement- Crédit Agricole consumer finances
    34 rue Emile Moreau
    59100 Roubaix

    Mme Nathalie VANDERGUCHT
    Directeur d'agence commerciale- Crédit Agricole consumer finances
    48 bd de la liberté
    59000 Lille

- associations familiales ou associations de consommateurs agréées :

  Titulaire :
  M. Gaston DELFOSSE
  UDAF
  35 rue Baudouin l'Edifieur
  59300 Valenciennes

  Suppléant :
  Mme Nicole MACQUET
  UFC- QUE CHOISIR- Douai
  291 rue des Blancs Coulons
  59500 Douai

- personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique

  Titulaire :
  Maître Jacques Noël MASSIN
  Ex-notaire
  18 rue du Calvaire
  59141 Thun Saint Martin

  Suppléant :
  Maître René DELCOURT
  Ex-notaire
  71 rue Famars
  59300 Valenciennes

- personne justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale

  Titulaire : à désigner

  Suppléant :
  Madame Isabelle DESCAMPS
  20 rue Pottier
  59135 WALLERS ».

Article 3 – L'article 3 de l'arrêté du 25 janvier 2011 est rédigé comme suit :

« Article 3 - Le siège de la commission de Lille est situé à :
L'agence de la Banque de France de Lille
75 rue Royale
BP 587
59023 LILLE CEDEX

Le siège de la commission de Valenciennes est situé à :
L'agence de la Banque de France de Valenciennes
19 rue Derrière la Tour
BP 337
59304 VALENCIENNES CEDEX ».

Article 4 - La durée du mandat des personnes désignées pour siéger dans cette instance est de deux an à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 – La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lille, les sous-préfets des arrondissements de Dunkerque, Valenciennes, Cambrai, Douai et Avesnes sur Helpe, le directeur régional des finances publiques Nord-Pas de Calais et du département du Nord, le directeur régional de la Banque de France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 octobre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011291-0002

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 18 Octobre 2011

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté du 25 juillet 2007 concernant l'autorisation de dragage et de gestion à terre des sédiments non immergeables du port Est de Dunkerque Valorisation des sédiments en structure routière et fabrication de blocs béton

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté du 25 juillet 2007 concernant l'autorisation de dragage et de gestion à terre des sédiments non immergeables du port Est de Dunkerque Valorisation des sédiments en structure routière et fabrication de blocs béton

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1, R. 214-6 à R. 214-40 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Delta de l'Aa approuvé le 15 mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2007 autorisant le dragage et la gestion à terre des sédiments non immergeables du port Est de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté du 25 juillet 2007 concernant l'autorisation de dragage et de gestion à terre des sédiments non immergeables du port Est de Dunkerque du 14 août 2009 ;

Vu la demande de Madame la Directrice du Grand Port Maritime de Dunkerque du 17 janvier 2011 sollicitant l'autorisation de valoriser les sédiments non immergeables du port Est de Dunkerque en structure routière et fabrication de blocs béton ;

Vu l'étude de risques sanitaires jointe à cette demande ;

Vu les avis émis lors de la conférence administrative ;

Vu le mémoire en réponse du Grand Port Maritime de Dunkerque, en date du 28 juin 2011 ;

.../...

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 25 août 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le CODERST du Nord lors de la séance du 20 septembre 2011 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 26 septembre 2011 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'avis du pétitionnaire du 04 octobre 2011 ;

Considérant que l'utilisation en structure routière et fabrication de blocs béton permettra d'aboutir à la valorisation des sédiments actuellement stockés sur une zone de dépôt à terre ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2007 autorisant le dragage et la gestion à terre des sédiments non immergeables du port Est de Dunkerque est modifié de la façon suivante :

Le Grand Port Maritime de Dunkerque est autorisé au titre du présent arrêté, à draguer 150 000 m^3 par an de sédiments portuaires non immergeables dans le port Est de Dunkerque, qui seront gérés à terre.

Les ouvrages à aménager pour la gestion à terre de ces sédiments dragués seront réalisés sur deux sites de stockage temporaire de sédiments sur la commune de Dunkerque : Dunkerque et Mardyck.

Les rubriques de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont :

- 4.1.2.0. : Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence direct sur ce milieu, d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 € (A) ;

- 4.1.3.0. : Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin, dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent (A).

ARTICLE 2

L'article 10 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2007 autorisant le dragage et la gestion à terre des sédiments non immergeables du port Est de Dunkerque est complété par les éléments suivants :

Les sédiments dragués et déshydratés pourront être valorisés en structure routière et pour la fabrication de blocs béton pour la protection contre la houle.

.../...

Caractéristiques des matériaux pour les blocs de béton

Le béton destiné à la fabrication des blocs aura une classe environnementale XS3, une classe de résistance minimale C30/35 et une classe structurale S3.
Le béton contiendra une fraction de vases non immergeables comprise entre 12,5% et 20% au maximum.
Ces formulations pourront faire l'objet d'une optimisation tant mécanique qu'environnementale.

Les blocs réalisés à partir de ce béton auront un volume de 4m^3. Deux cent blocs environ seront implantés à proximité de l'avant-port Ouest de Dunkerque pour la maintenance des jetées portuaires au niveau de la digue de Ruytingen, de la jetée du Clipon, de la jetée du Dyck ou de la jetée des Huttes. Ces blocs seront positionnées dans la zone de marnage.

Caractéristiques des matériaux pour valorisation en structure routière

Le projet consiste en l'incorporation des sédiments non-immergeables dans les couches de base et de fondation de chaussées.
Le projet, route du Freycinet 12, a été retenue et concerne environ 600 m de route où il est prévu de déposer complétement la structure existante pour la remplacer par une nouvelle structure de chaussée réutilisant les sédiments non immergeables.
La couche de mélange sédiments+liants devrait comporter entre 30 et 50 % de sédiments non-immergeables.
Ces formulations pourront faire l'objet d'une optimisation tant mécanique qu'environnementale.

Suivi des incidences

Les sédiments non immergeables seront analysés avant toute valorisation. A minima, les analyses des sédiments porteront sur les paramètres suivants :

- Sur matrice brute :
  - Carbone organique total,
  - PCB,
  - HAPs,
  - BTEX,
  - Hydrocarbures totaux,
  - Phénol,
  - 10 métaux : As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Mn, Ni, Pb, Zn,
  - Pesticides organochlorés,
  - Organostanniques,
  - Cyanures,
  - PCB dioxin like
  - Dioxines et furane.

- Sur éluat :
  - 12 métaux : As, Ba, Cd, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn,
  - Fluorures, chlorures, sulfates,
  - Indice phénol,
  - Carbone organique total,
  - Fraction soluble.

Des tests d'écotoxicité et de dangerosité (H14) seront également réalisés.

.../...

Des mesures de la qualité de l'eau seront réalisées sur des échantillons prélevés à proximité des blocs de béton mis en place à raison de deux fois par an.

Des relevés piézométriques positionnés le long de la route réhabilitée seront réalisés pour le suivi de la valorisation en structure routière. Les analyses mesureront les contaminants (métaux lourd, organostanniques) mensuellement au cours de la première année puis semestriellement la deuxième et troisième année après les travaux.
La qualité des eaux de ruissellement à proximité de la route ainsi que l'eau des darses sera analysée.

Les frais relatifs aux prélèvements, analyses et investigations complémentaires précités sont à la charge du pétitionnaire.

Exploitation des chantiers successifs

Les filières de valorisation (structure routière et fabrication de blocs béton) seront réalisées en plusieurs étapes suivant les apports en matériaux dragués et déshydratés.
Avant la réalisation de chaque phase un planning prévisionnel des travaux et une proposition de suivi des opérations sera transmis au service en charge de la police de l'eau.
Après chaque phase, un bilan complet sera réalisé par le pétitionnaire et communiqué au service en charge de la police de l'eau. Celui-ci décrira les travaux réalisés et évaluera leurs incidences sur le milieu, il prendra également en compte les phases précédemment exécutées.
La réalisation des phases de travaux ultérieures sera conditionnée par l'absence d'impact des phases antérieures.

ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2007 autorisant le dragage et la gestion à terre des sédiments non immergeables du port Est de Dunkerque demeurent inchangés.

ARTICLE 4 – Recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif territorialement compétent par le permissionnaire, ou l'exploitant, dans un délai de deux mois et dans un délai de un an pour les tiers, qui courent à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Dunkerque, Gravelines, Loon-Plage et Mardyck pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département du Nord.

.../...

ARTICLE 6 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice du Grand Port Maritime de Dunkerque et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, à :

- M. ou Mme le Maire des communes de Dunkerque, Gravelines, Loon-Plage et Mardyck,
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur Interrégionnal de la Mer Manche Est Mer du Nord,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE du Delta de l'Aa.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18/10/2011

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011294-0005

signé par Philippe LIVET, directeur général adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral
le 21 Octobre 2011

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté constatant la clôture de la procédure d'établissement de la liste électorale en vue des élections au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté
constatant la clôture de la procédure d'établissement de la liste électorale en vue des élections au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque

---

Le Préfet de la région Nord / Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

VU le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié, fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;

VU mon arrêté du 08 septembre 2011 instituant la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque publié le 09 septembre 2011 au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et notamment ses articles 1 et 4,

Sur proposition de Monsieur le Président de la commission électorale, laquelle s'est réunie pour la seconde fois, le 21 octobre 2011,

ARRÊTE

Article 1er :
Conformément aux dispositions des articles 5, 6, 6-1 et 7 du décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié, est constatée au 21 octobre 2011, la clôture de la procédure d'établissement de la liste électorale par la commission instituée par l'article 1 de mon arrêté du 08 septembre susvisé.

Cette liste figure en annexe.

Article 2 :
Dans les cinq jours qui suivront la fin de la période d'affichage, soit jusqu'au 8 novembre 2011 inclus, les décisions de la commission électorale pourront être contestées devant le tribunal administratif de Lille par les électeurs intéressés.

Un appel des décisions prises par le tribunal administratif de Lille sera ensuite possible et devra être déposé au greffe de la cour administrative d'appel de Douai. Sous peine de nullité, le dépôt de l'appel devra intervenir dans le délai d'un mois, qui courra à partir de la notification du jugement.

Article 3 :
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sans sa liste y annexée, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 octobre 2011

Pour le Préfet du Nord,
par subdélégation
Signé
Philippe LIVET,
directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer,
délégué à la mer et au littoral

PREFET DU NORD

Décision

signé par Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes
le 05 Octobre 2011

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Valenciennes

DECISION N ° 7448 DELEGATION DE SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DECISION N° 7448

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu les articles L.3211-1 à L.3215-4 du Code de la santé publique,

Vu les articles R.3211 -1 à R.3214-23 du Code de la Santé publique,

Vu le Décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'Article L.6143-7 du Code de la santé publique,

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique.

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature permanente est donnée à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur, les actes et décisions résultant de l'application de la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011.

Article 2 : Les bénéficiaires de la présente délégation désignés à l'article 3 sont autorisés à signer les documents suivants :

- décision d'admission en soins psychiatriques,
- décision maintenant les soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète,
- décision de maintien des soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
- décision de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois,
- décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
- décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,

- décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la main levée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention,

- décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques,

- convocation du collège de soignants,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur James DEMARET, Cadre administratif du Pôle,
- Monsieur Gérard LANSIAUX, Cadre supérieur de santé du Pôle,
- Madame Christelle WALLET, Cadre supérieur de santé,

aux fins définies à l'article 2.

CO

Fait à Valenciennes, le 05 octobre 2011
Le Directeur

Signé

Philippe JAHAN

Destinataires :
- Trésorier Principal (2 exemplaires)
- Registre (1 exemplaire)
- Dossier (1 exemplaire)
- Intéressées(és) (3 exemplaires)

Décision n° 7448
Délégation de signature

ANNEXE I

Spécimen des signatures

Le Cadre Administratif du Pôle Psychiatrie	Le Cadre Supérieur de Santé du Pôle Psychiatrie	Le cadre Supérieur de Santé
James DEMARET	Gérard LANSIAUX	Christelle WALLET

PREFET DU NORD

Décision

signé par Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes
le 07 Septembre 2011

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Valenciennes

DECISION N ° 7453 DELEGATION DE SIGNATURE ET DE NOMINATION DORDONNATEURS SUPPLEANTS

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7453

DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la délibération du Directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 12 juillet 2011 désignant les chefs de pôle,

DECIDE :

Article 1 : La décision n° 7430 en date du 12 juillet 2011 est annulée et remplacé par la présente décision.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Patrick COUPE**, Chef de pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions énumérés en annexe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Patrick COUPE,** délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno DELPLANQUE, Cadre administratif de pôle (cf annexe 1)
- Monsieur Pierre DEHOUVE**,** Cadre supérieur de santé (cf annexe 1 chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 4 : **Monsieur le Docteur Patrick COUPE** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de

celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 07 septembre 2011

Le Directeur,

Signé

Philippe JAHAN

Destinataires
- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (6 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Spécimen des signatures

ANNEXE I

RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

1.1 Validation des Profils de poste
1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

Chapitre 2 – EVALUATION

2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
2.2 Proposition de notation

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
3.4 Décisions de temps partiel
3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
3.6 Aménagement d'horaire spécifique
3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 – FORMATION - STAGE

4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
4.3 Demandes de devis
4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
4.5 Ordres de mission ANFH
4.6 Autorisations d'absence
4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
4.8 Conventions de formation

Chapitre 5 - DIVERS

5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,…)
5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
5.4 Billets de réduction SNCF
5.5 Attestations Assedic

TI TRE 1

Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

TI TRE 2

Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses
602 2 DMI courants et DMI coûteux

Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)
611 150 Consultations spécialisées
611 170 Hospitalisations extérieures
611 180 Autres prestations de service
Psychiatrie seulement :
- 611 210 Ergothérapie adultes
- 611 211 Ergothérapie infanto-juvénile
- 611 220 Sociothérapie Adulte
- 611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire
- 611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile
- 611 230 Sport adultes
- 611 231 Sport infanto-juvénile

Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie
615 1620 Contrat de matériel médical
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TI TRE 3

Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées
602 6631 Vêtements de travail

Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau
606 120 Electricité
606 121 Gaz
606 130 Chauffage

Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage
606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)
606 2401 Bibliothèque des malades
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives
Psychiatrie seulement :
606 2403 Fournitures scolaires Adultes
606 2404 Loisirs psy Adultes
606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire
606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés
606 2408 Loisirs divers
606 2409 Activités Thérapeutiques
606 252 Fournitures informatique et logistique
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

Chapitre 613

613 220 Location immobilière
613 253 Location matériel de transport
613 2581 Autres locations

Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport
615 2530 Entretien matériel de Bureau

Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

Chapitre 618

618 100 Documentation Générale
618 400 Concours divers cotisations
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

Chapitre 622

622 600 Honoraires

Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants
623 700 Publications

Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers
624 300 Transports de corps des établissements
624 501 Transports des usagers (SMUR)
624 502 Transports secondaires
624 800 Transports divers

Chapitre 625

625 700 Réceptions

Chapitre 626

626 500 Téléphone

Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale
628 800 Autres prestations

Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation
658 700 Participation frais de stage

Titre 4

Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage
681 1252 Amortissements matériels biomédicaux
681 126 Amortissements mobilier
681 127 Amortissements matériel de transport
681 1281 Amortissements matériel de bureau
681 1282 Amortissements matériel informatique

ANNEXE II

Spécimen des signatures

Le Chef de pôle

Docteur Patrick COUPE

Le Cadre administratif de pôle

Monsieur Bruno DELPLANQUE

Le Cadre supérieur de santé

Monsieur Pierre DEHOUVE

Le Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information

Jean GUICHETEAU

L'Attaché d'Administration Hospitalière Principal de la Direction des Finances et du Système d'Information

Alain BERTEAUX

L'Adjoint des Cadres de la Direction des Finances et du Système d'Information

Gaétane GILLERON

PREFET DU NORD

Décision

signé par Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes
le 08 Septembre 2011

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Valenciennes

DECISION N ° 7454 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N °7442 DELEGATION DE SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DECISION N° 7454

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°7442
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 11 avril 2011 modifié le 06 juillet 2011 nommant Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'organigramme fonctionnel de l'équipe de direction en date du 18 juillet 2011,

Vu l'article 20, 3ème alinéa, du Code des marchés publics, prévoyant :

« L'autorité compétente pour conclure les marchés désigne, le cas échéant, d'autres personnes responsables des marchés en tenant compte du choix opéré en application du II de l'article 5. Les délégations de compétence ou de signature qu'elle donne à cette fin précisent les catégories et les montants des marchés pour lesquels elles sont attribuées ».

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et des Personnes Handicapées en date du 26 mai 2003 nommant Monsieur Patrick JACSON en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Valenciennes,

DECIDE :

Article 1er : La décision n° 7442 portant délégation de signature en date du 18 juillet 2011 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, est nommé Directeur Général Adjoint, chargé des pôles médico-techniques et gériatrie au sein du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Article 3 : A ce titre, délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur tous les actes et décisions, ainsi que toute pièce justificative de dépenses et de recettes.

Article 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes, décisions, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

Article 5 : Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT est désigné en qualité de personne responsable des marchés pour :

Les achats relatifs aux services de pharmacie sans limite de montant excepté les achats d'équipement lourds et travaux d'un montant supérieur à 1 million d'euros HT.

Les achats concernant les pôles dont il est responsable (pôles 1,2,3,6,13 et 15) dès lors que le montant de la procédure est supérieur à 193000 euros HT et inférieur à 1 Millions d'euros HT.

Article 6 : En l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur, et de Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, Directeur Général Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Patrick JACSON, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes, décisions, conventions, marchés, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

MB

Fait à Valenciennes, le 08 septembre 2011

Signé : Philippe JAHAN

Destinataires :

- Trésorier Principal (2 exemplaires)
- Registre (1 exemplaire)
- Dossier (1 exemplaire)
- Intéressés (2 exemplaires)

ANNEXE I

Décision n° 7454
Délégation de signature

Spécimen des signatures

le Directeur Général Adjoint
Direction Générale Adjointe
Pôles Médico-Techniques, Personnes Agées, S.S.R., Chef du pôle 13

Jean-Pierre FRISCOURT

le Directeur Général Adjoint
Direction Générale Adjointe
MCO et Psychiatrie

Patrick JACSON

PREFET DU NORD

Décision

signé par Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes
le 09 Septembre 2011

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Valenciennes

DECISION N ° 7460 DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION N° 7460

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 en date du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'affectation à compter du 1er janvier 2002 de Monsieur Gérard MELARD en qualité de Directeur des Soins au Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'organigramme fonctionnel de l'équipe de direction en date du 09 septembre 2011,

DECIDE :

Article 1er : La décision n°6801 en date du 15 octobre 2004 portant délégation de signature est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 1 : Monsieur Gérard MELARD, Coordonnateur Général des Soins, est chargé de la Direction des Soins.

Article 2 : A ce titre, délégation permanente est donnée à Monsieur Gérard MELARD Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes et décisions pour la gestion courante relevant de sa fonction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard MELARD, délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Marie-Chantal GUILLAUME, Directeur des Soins, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus
- Madame Geneviève LECLERC, Directeurs des Soins, aux fins définies à l'article 2 ci-dessous

MB

Fait à Valenciennes, le 09 septembre 2011

signé

Philippe JAHAN

Destinataires :
- Trésorier Principal (2 exemplaires)
- Registre (1 exemplaire)
- Dossier (1 exemplaire)
- Intéressés (3 exemplaires)

ANNEXE I

Spécimen des signatures

Coordonnateur Général des Soins

Gérard MELARD

Directeur des Soins

Marie Chantal GUILLAUME

Directeur des Soins

Geneviève LECLERC

PREFET DU NORD

Avis

signé par Frédéric DEVAUX, directeur de la Résidence "Emile Dubois" à Marchiennes le 12 Octobre 2011

59_Etablissements hospitaliers

Avis de recrutement sans coucours d'un agent d'entretien qualifié pour le service cuisine

AVIS DE RECRUTEMENT

SANS CONCOURS

R E C R U T E :

1 AGENT D'ENTRETIEN Qualifié :
Pour le service Cuisine

Poste à pourvoir au 01 Janvier 2012

Compétences requises :

ETUDES : Filières Hôtelières
- Cuisine, restauration collective, service en salle
ou Expérience dans le secteur Hôtelier recommandée.

Le dossier de candidature comportera :

- une copie du livret de famille
- une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

Les candidatures doivent être adressées par écrit à :

Monsieur Le Directeur de la Résidence « Emile DUBOIS »
2, Route d'Orchies
59870 Marchiennes

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 12/12/2011

Conformément à l'article 32 III modifié du décret du 21 Septembre 1990, seuls les candidats retenus par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

Fait à Marchiennes, le 12/10/2011

Le Directeur,
Signé : Mr DEVAUX Frédéric

PREFET DU NORD

Avis

signé par Frédéric DEVAUX, directeur de la Résidence "Emile Dubois" à Marchiennes le 12 Octobre 2011

59_Etablissements hospitaliers

Avis de recrutement sans coucours d'un agent
des services hospitaliers qualifiés

AVIS DE RECRUTEMENT

SANS CONCOURS

R E C R U T E :

1 AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Poste à pourvoir au 01 Janvier 2012

Compétences requises :

ETUDES : Filières Carrières Sanitaires et Sociales souhaitées.
- Expériences et / ou bonnes connaissances de la personne âgée recommandées.
Il est à noter que l'agent recruté effectuera un poste aussi bien de jour que de nuit, dimanches et jours fériés inclus.

Le dossier de candidature comportera :

- une copie du livret de famille
- une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

Les candidatures doivent être adressées par écrit à :

Monsieur Le Directeur de la Résidence « Emile DUBOIS »
2, Route d'Orchies
59870 Marchiennes

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 12/12/2011

Conformément à l'article 32 III modifié du décret du 21 Septembre 1990, seuls les candidats retenus par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

Fait à Marchiennes, le 12/10/2011

Le Directeur,
Signé : Mr DEVAUX Frédéric

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos- Sequedin
le 25 Octobre 2011

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Accueil des détenus arrivants - DECISION
DGE N ° 202 .2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION
DE l'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DECISION DGE N° 202 .2011 **Du 25/10/2011**

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 188 du 10/10/2011

Objet : accueil des détenus arrivants

DECISION

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des détenus arrivants selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, premiers surveillants et surveillants brigadiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BENAICHA Ismaël
FREYTEL Jérôme
KROUCHI Abdou
LEYS Sébastien
NKOUOSSA Frédéric
SEYNAEVE Jean-Marc
MENCIK Sophie
ALLAIRE Christine
CYS Patrick
GOMBER Bruno

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Signé Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos- Sequedin
le 25 Octobre 2011

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Affectation des détenus en cellule
délégation de signature - DGE N ° 203.2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION
DE l'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 203.2011 **Le 25/10/2011**

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 186 du 10/10/2011

Objet : affectation des détenus en cellule – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des détenus selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :
Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie

BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe

DELACRESSONNIERE Abel

OBRY Olivier

SCHADE Arnaud

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BENAICHA Ismaël
FREYTEL Jérôme
KROUCHI Abdou
LEYS Sébastien
MENCIK Sophie
NKOUOSSA Frédéric
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine
BAROUX Joël
BOURDON Sébastien
CLERCQ Olivier
COLMANT Gérard
CYS Patrick
DELANNOY Eugène
DEMAZURE Sébastien
DESCAMPS Ludovic
DUTHOIS Sylvain
DYZMA Stéphanie
GANDON Joël
GILLION Laurent
GOMBER Bruno
GOUILLARD Grégory
GREVIN Sébastien
KADOUM Amar
KWATEROWSKI Mickael
LALOUI Mustapha
MAENHAUT Maurad
MALARME Tony
PANNEQUIN Claude
PARRELO Guiseppe
PRUVOST Christophe
QUATTROCCIOCHI Jérôme
ROLIN Pascal
ROLLAND Henri
SANTRAINE Yohann
VALLART Jean-Christophe
VALLART Fabienne
WITKOWSKI Mickael
WOSIAK Isabelle
HAMELIN Franck
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Signé Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille
Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos- Sequedin
le 25 Octobre 2011

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Décision de procéder à la fouille dun détenu
délégation de signature - DGE N °
200 .2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION
DE l'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 200 .2011 **Le 25/10/2011**

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 182 du 10/10/2011

Objet : décision de procéder à la fouille d'un détenu – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-24 et D.275,
Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille d'un détenu, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
Madame Sylvie TJOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants des :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI :

MAISNIL Patrick
POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno
LEGRAND Philippe

DELACRESSONNIERE Abel
OBRY Olivier
SCHADE Arnaud
dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

MENCIK Sophie
FREYTEL Jérôme
NKOUOSSA Frédéric
KROUCHI Abdou
BENAICHA Ismaël
LEYS Sébastien
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine
BAROUX Joël
BOURDON Sébastien
CLERCQ Olivier
COLMANT Gérard
CYS Patrick
DELANNOY Eugène
DEMAZURE Sébastien
DESCAMPS Ludovic
DUTHOIS Sylvain
DYZMA Stéphanie
GANDON Joël
GILLION Laurent
GOMBER Bruno
GOUILLARD Grégory
GREVIN Sébastien
HAMELIN Franck
KADOUM Amar
KWATEROWSKI Mickael
LALOUI Mustapha
MAENHAUT Maurad
MALARME Tony
PANNEQUIN Claude
PARRELO Guiseppe
PRUVOST Christophe
QUATTROCCIOCHI Jérôme
ROLIN Pascal
ROLLAND Henri
SANTRAINE Yohann
SOUISSI Sami
VALLART Jean-Christophe
VALLART Fabienne
WITKOWSKI Mickael
WOSIAK Isabelle
dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Signé Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille
Affichage tous les quartiers du CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos- Sequedin
le 25 Octobre 2011

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

DELEGATION DE SIGNATURE (1ER SURVEILLANT ET MAJOR) DGE N ° 195.11

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille

DELEGATION DE SIGNATURE (1ER SURVEILLANT ET MAJOR)

DGE N° 195.11

A Sequedin

Le 25 octobre 2011

Annule et remplace note DGE 153.11 du 22 août 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère svte
- Monsieur Joël BAROUX, 1er svt
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er svt
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er svt
- Monsieur Gérard COLMANT, major
- Monsieur Patrick CYS, 1er svt
- Monsieur Ludovic DECAMPS, 1er svt
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Eugène DELANNOY, major
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er svt
- Monsieur Frédéric DUBRULLE, major
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er svt
- Madame Stéphanie DYZMA, 1er svte
- Monsieur Joël GANDON, major
- Monsieur Laurent GILLION, 1er svt
- Monsieur Bruno GOMBER, svt brigadier
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er svt

- Monsieur Sébastien GREVIN, 1er svt
- Monsieur Franck HAMELIN, svt brigadier
- Monsieur Amar KADOUM, 1er svt
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er svt
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er svt
- Monsieur Philippe LEGRAND, 1er svt
- Monsieur Jean-Luc LIBAN, 1er svt
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er svt
- Monsieur Tony MALARME, 1er svt
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er svt
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er svt
- Monsieur Christophe PRUVOST, 1er svt
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er svt
- Monsieur Pascal ROLIN, 1er svt
- Monsieur Henri ROLLAND, 1er svt
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er svt
- Monsieur Arnaud SCHADE, 1er svt
- Monsieur Sami SOUISSI, 1er svt
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er svt
- Madame Fabienne VALLART, 1ère svte
- Monsieur Mickael WITKOWSKI, 1er svt
- Madame Isabelle WOSIAK, 1ère svte

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Signé Pierre-Jean DELHOMME

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos- Sequedin
le 25 Octobre 2011

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT) DGE N ° 197.11

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

DGE N° 197.11

A Sequedin

Le 25 octobre 2011

Annule et remplace note DGE 184 du 10 octobre 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Madame Florence BOULET, directrice

- Monsieur Ismael BENAICHA, officier
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Sébastien LEYS, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCIK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Monsieur Frédéric NKOUOSSA, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Aux fins:

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le chef d'établissement,

Signé Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos- Sequedin
le 24 Octobre 2011

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT) - DGE N ° 205.2011

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

DGE N° 205.2011

A Sequedin

Le 24 octobre 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu les termes de la circulaire NOR JUSK 0440155 C du 18 novembre 2004 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Madame Florence BOULET, directrice

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

- Monsieur Ismael BENAICHA, officier
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Sébastien LEYS, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCIK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Monsieur Frédéric NKOUOSSA, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux fins:

- de décider du recours aux moyens de contrainte lors de l'extraction de l'établissement d'une personne détenue, quel que soit le motif de ladite extraction.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent même délégation, en complément des cadres visés à l'article 1 :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Le chef d'établissement,

Signé Pierre-Jean DELHOMME

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos- Sequedin
le 25 Octobre 2011

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Délégation de signature - DGE N ° 198 .2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION
DE l'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 198 .2011 Le 25/10/2011

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 180.2011 du 10/10/2011

Objet : délégation de signature concernant:

- **autorisation d'accès à l'établissement**
- **affectation d'un détenu malade dans une cellule située à proximité de l'UCSA**
- **autorisation d'animations d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures**
- **autorisation pour les détenus de recevoir des colis de linge et des livres brochés**
- **autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou des prêches**
- **autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif**
- **autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet quelconques dans l'établissement**
- **autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite**
- **emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu**
- **rédaction des ordres de missions**
- **dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des peines prononcées en commission de discipline**
- **interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille**
- **décisions relatives au placement et à la levée de l'isolement**
- **autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)**
- **décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation**

- **délivrance et retrait des permis de visite, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel**

- **refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement**

- **refus temporaire de visiter un détenu à une personne titulaire d'un permis**

- **réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur**

- **rétention de courriers adressés aux détenus ou envoyés par eux**

- **retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés**

- **autorisation pour les détenus de retirer de sommes de leur livret de Caisse d'Epargne**

- **autorisation pour les détenus d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible**

- **retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant**

- **autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids**

- **suspension de l'agrément d'un visiteur de prison**

- **suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical**

- **suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers**

DECISION

Le directeur,
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.84, D.124, D.251-8, D.273, D.274, D.277, D.283-1-5, D.283-2-1, D.283-2-2, D.283-3, D.330, D.331, D.332, D.336, D.340, D.370, D.388, D.389, D.390, D.390-1, D.394, D.403, D.405, D.406, D.409, D.411, D.414, D.415, D.422, D.423, D.435, D.446, D.473

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Monsieur Philippe LEGRAND, adjoint au responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Signé Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos- Sequedin
le 25 Octobre 2011

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Délégation de signature - DGE N ° 199.2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION
DE l'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 199.2011 Le 25/10/2011

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 179.2011 du 10/10/2011

Objet : délégation de signature concernant:

- **agrément des intervenants extérieurs assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent**
- **autorisation pour un détenu de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale**
- **autorisation pour le détenu de travailler pour son propre compte, ou pour une association**
- **désignation des détenus autorisés à participer à des activités**
- **autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille**
- **classement d'un détenu à un travail, une formation, une activité**
- **autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner**
- **interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité**
- **désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française**
- **décision en cas de recours gracieux présenté par un détenu**
- **fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir**
- **suspension de l'agrément d'un mandataire agréé par un détenu**

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-24, D.101, D.122, D.250-4, D.259, D.417, D.421, D.446, D.454, D.459-3 et R.57-9-8

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice
Madame Pauline LAMY, directrice
Madame Johanna DAVID, directrice
Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Signé Pierre-Jean DELHOMME

<u>Diffusion pour toutes les délégations:</u>
Intéressés
Tous services CP Lille
Affichage tous les quartiers du CP, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos- Sequedin
le 25 Octobre 2011

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Délégation de signature relative aux opérations intéressant la gestion des valeurs des détenus condamnés - DGE N ° 201 .2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION
DE l'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE- NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 201 .2011 Le 25/10/2011

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 187.2011 du 10/10/2011

<u>Objet</u> : délégation de signature relative aux opérations intéressant la gestion des valeurs des détenus condamnés

DECISION

Le directeur, chef d'établissement,
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005, ensemble,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-24 et D.122, D274, D330, D331, D337, D340, D394, D421, D422
Vu note d'organisation n° DGE 62 en date du 01/11/2007 relative à la gestion des valeurs des détenus condamnés
Décide :

Article 1

Reçoit délégation permanente à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés, et notamment :

- de fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir, d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement,

- d'autoriser les détenus à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif,

- d'autoriser les détenus à retirer des sommes de leur livret de Caisse d'Epargne,

- de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement,

- d'autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids,

- d'autoriser à un détenu hospitalisé la détention d'une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif,

- d'autoriser, au nom du chef d'établissement, les détenus à envoyer de l'argent à leur famille,
- d'autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite,

Madame Marion ZATTI, directrice, dans le cadre de ses attributions,

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, délégation est donnée à :

Madame Pauline LAMY, directrice
Madame Johanna DAVID, directrice
Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 3

En complément des cadres visés aux articles 1, 2 et 3 et en dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent également délégation à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés, et sous réserve que la situation l'exige :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance
Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 3, délégation est donnée à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés et sous réserve de la délivrance d'une autorisation individuelle d'exécuter les opérations sollicitées par un détenu condamné telle que prévue par la note d'organisation n° DGE 62 en date du 01/11/2007.

Madame Marie-Hélène VALIN, régisseur des comptes nominatifs du centre pénitentiaire de Lille.

Toute décision de délégation de signature en les matières antérieure à la présente est abrogée.

Signé Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos- Sequedin
le 25 Octobre 2011

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Notation des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille - DGE N ° 196 .2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION
DE l'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 196 .2011 **Le 25/10/2011**

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 178.2011 du 10/10/2011

Objet : notation des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille

DECISION

Le directeur chef d'établissement,
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 55,Vu le décret n°2002-682 du 29 avril 2002, relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, notamment son article 6,Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,Vu l'arrêté du 7 décembre 1990, fixant les modalités de la notation des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Décide :
Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur chef d'établissement, les notations des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

Monsieur Timothy N'JO, capitaine

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Signé Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011286-0004

signé par Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité le 13 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Délégués du Préfet

Arrêté préfectoral complétant l'arrêté du 5 août 2011 portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord au titre de l'année 2011

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE NORD

Arrêté préfectoral complétant l'arrêté du 5 août 2011 portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord au titre de l'année 2011

Le Préfet de la zone de défense et sécurité Nord,
préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L.1424-36-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-883 en date du 16 septembre 2003 relatif aux modalités d'application de l'article L.1424-36-1 créant un fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire en date du 28 juin 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu les conclusions de la conférence zonale fonds d'aide à l'investissement de la zone de défense Nord réunie à LILLE le jeudi 4 août 2011;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2011 portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord au titre de l'année 2011

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité Nord,

ARRÊTE

Article 1er –L'arrêté préfectoral du 5 août 2011 portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord est complété comme suit : en application des dispositions du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord, les opérations subventionnées par l'Etat -priorité 2- au titre de l'année 2011 sont fixées conformément aux décisions figurant en annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les préfets de département de la zone de défense Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 13 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation,
le préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Christian CHOCQUET

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02 - www.nord.gouv.fr

ANNEXE II
Priorité 2
ZONE DE DEFENSE NORD

SDIS	catégorie d'opération	Matériels	coût unitaire HT	nombre	coût total HT	Taux de subvention	Montant subvention
80 SOMME	RUBRIQUE A						
		ACQUISITION BLS	20 903,01 €	2	41 806,02 €	46,463%	19 425,00 €*
		ACQUISITION VLHR	28 428,10 €	1	28 428,10 €	46,463%	13 208,00 €*
			S/T 1	3	**70 234,12 €**	46,463%	**32 633,00 €***
02 AISNE	RUBRIQUE B						
		VEHICULE POSTE DE COMMANDEMENT	121 237,00 €	1	121 237,00 €	46,463%	56 331,00 €*
			S/T 2	**1**	**121 237,00 €**	46,463%	**56 331,00 €***
62 PAS DE CALAIS	RUBRIQUE A						
		ACQUISITION BSR côtier	25 750,00 €	1	25 750,00 €	46,463%	11 965,00 €*
		ACQUISITION BSR intérieur	7 616,49 €	10	76 164,90 €	46,463%	35 389,00 €*
		ACQUISITION VLHR côtier	57 119,15 €	4	228 476,60 €	46,463%	106 158,00 €*
		ACQUISITION FSR	244 397,00 €	1	244 397,00 €	46,463%	113 555,00 €*
	RUBRIQUE B						
		VEHICULE POSTE DE COMMANDEMENT	84 140,00 €	1	84 140,00 €	46,463%	39 094,00 €*
			S/T 3	**17**	**658 928,50 €**	46,463%	**306 161,00 €***
60 OISE	RUBRIQUE A						
		ACQUISITION FGP	153 236,20 €	1	153 236,20 €	46,463%	171 999,00 €*
	RUBRIQUE D						
		BRAS ELEVATEUR AERIEN AUTOMOBILE	516 152,00 €	1	516 152,00 €	46,463%	239 820,00 €*
			S/T 4	**2**	**669 388,20 €**	46,463%	**311 019,00 €***
TOTAL ZONE NORD			**S/T**	**23**	**1 519 787,82 €**	**46,463%**	**706 144,00 €**

* les montants sont arrondis à l'euro supérieur

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011266-0008

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 23 Septembre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de lhabilitation dans le domaine funéraire Etablissement secondaire de lEURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sis 50 bis, rue Jean Jaurès à LE CATEAU-CAMBRESIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1er bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 prononçant pour un an l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'EURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sis 50 bis, rue Jean Jaurès à LE CATEAU-CAMBRESIS et géré par Monsieur Stéphane DELHAYE, sous le numéro 09-59-956 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de l'EURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sis 50 bis, rue Jean Jaurès à LE CATEAU-CAMBRESIS et géré par Monsieur Stéphane DELHAYE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 10-59-956.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 27 novembre 2016.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 septembre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Libertés Publiques

Signé

Michel PLASSON

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011266-0009

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 23 Septembre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de lhabilitation dans le domaine funéraire EURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sise 3, Chemin de Derrière les Haies à SAINT- BENIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1er bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 prononçant jusqu'au 10 juin 2010 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sise 3, Chemin de Derrière les Haies à SAINT-BENIN et gérée par Monsieur Stéphane DELHAYE, sous le numéro 09-59-921 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'EURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sise 3, Chemin de Derrière les Haies à SAINT-BENIN et gérée par Monsieur Stéphane DELHAYE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 10-59-921.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 10 juin 2016.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 septembre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Libertés Publiques

Signé

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur 59039 LILLE Cedex 1
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 – www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011266-0010

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 23 Septembre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE - EURL « Transport Service Funéraire », sise 12, rue de Bavay à ROUBAIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur Gregory DEHAUDT, gérant de l'EURL « Transport Service Funéraire », sise 12, rue de Bavay à ROUBAIX ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'EURL « Transport Service Funéraire », sise 12, rue de Bavay à ROUBAIX et gérée par Monsieur Gregory DEHAUDT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-998.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter de ce jour.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 septembre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Libertés Publiques

Signé

Michel PLASSON

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011272-0009

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 29 Septembre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de lhabilitation dans le domaine funéraire SARL « Pompes Funèbres des Flandres », située à BOLLEZEELE 1, route de Gravelines

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2004 prononçant jusqu'au 17 septembre 2009, sous le numéro 03-59-556 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres des Flandres », située à BOLLEZEELE – 1, route de Gravelines et gérée par Monsieur François BRAURE ;

Considérant la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Pompes Funèbres des Flandres », située à BOLLEZEELE – 1, route de Gravelines et gérée par Monsieur François BRAURE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 09-59-556.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée au 17 septembre 2015.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 septembre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Libertés Publiques

Signé

Michel PLASSON

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011291-0001

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 18 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire Etablissement de la SAS « Marbrerie DIRSON », situé à SOMAIN 63, rue Pasteur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral 25 juin 2009 autorisant Monsieur Albert DIRSON, président de la SAS « Marbrerie DIRSON », à créer une chambre funéraire à SOMAIN – 63, rue Pasteur ;

Considérant qu'une attestation du « Bureau APAVE » en date du 9 octobre 2011 établit la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SAS « Marbrerie DIRSON », situé à SOMAIN – 63, rue Pasteur et exploité par Monsieur Albert DIRSON, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-999.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 18 octobre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

Signé

Michel PLASSON

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011294-0003

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 21 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de lhabilitation dans le domaine funéraire - EURL « Pompes Funèbres Christian LEMAIRE », sise 390, avenue des Martyrs de la Résistance à ROOST- WARENDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1er bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2010 prononçant pour un an l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « Pompes Funèbres Christian LEMAIRE », sise 390, avenue des Martyrs de la Résistance à ROOST-WARENDIN et gérée par Monsieur Christian LEMAIRE, sous le numéro 10-59-975 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur LEMAIRE ainsi que le changement de gérance et de dénomination de la société ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « LEMAIRE et MOTTE », sise 390, avenue des Martyrs de la Résistance à ROOST-WARENDIN et gérée par Messieurs Christian LEMAIRE et Franck MOTTE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 10-59-975.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 10 septembre 2012.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 octobre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé

Michel PLASSON

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011294-0004

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 21 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de lhabilitation dans le domaine funéraire - SAS « Marbrerie de la Thure », ayant son siège à HAUTMONT - 14, rue du Cimetière

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1er bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2009 prononçant jusqu'au 4 août 2011 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « Marbrerie de la Thure », sis 14, rue du Cimetière à HAUTMONTet exploité par Monsieur Eric DEBAERE, sous le numéro 05-59-541 ;

Vu le changement de gérance, le transfert du siège de la société et la demande de renouvellement de l'habilitation ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SAS « Marbrerie de la Thure », ayant son siège à HAUTMONT - 14, rue du Cimetière et présidée par Madame Amal MALARIA - EL MOUADAN, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-541.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 4 août 2017.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 octobre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation et
Des Libertés Publiques

Signé

Michel PLASSON

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011294-0006

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 21 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté de déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des PLU des communes CARNIN et HERRIN Conseil Général du Nord RD 39 - Contournement- est d'ANNOEULLIN sur les communes d'ANNOEULLIN, ALLENNES LES MARAIS, CARNIN, HERRIN et GONDECOURT

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
Des relations avec
les collectivités
territoriales

Bureau de
l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

Arrêté de déclaration d'utilité publique
et emportant mise en compatibilité des PLU des communes
CARNIN et HERRIN

Conseil Général du Nord
RD 39 – Contournement-est d'ANNOEULLIN
sur les communes d'ANNOEULLIN, ALLENNES LES MARAIS, CARNIN, HERRIN et GONDECOURT

le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du nord,
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-16 et R 123-23, et R 123 -25;

Vu le code de la voirie routière;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord en date du 26 mars 2007, approuvant le projet de contournement d' ANNOEULLIN et sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur le projet ;

Vu les pièces des dossiers produits par Monsieur le Président du Conseil général du Nord et constitués en application de l'article R 11-14-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la réunion du 7 décembre 2009, en application des dispositions des articles L 123-16 et R 123-23 du code de l'urbanisme et relative à l'examen conjoint de la mise en compatibilité des P.L.U des communes concernées;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2010 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, portant sur la mise en compatibilité des PLU;

Vu l'enquête qui s'est déroulée en mairies d'ANNOEULLIN, ALLENNES LES MARAIS, CARNIN, HERRIN et GONDECOURT du 20 septembre au 22 octobre 2010;

Vu le rapport favorable et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur assorties de réserves et de recommandations concernant l'utilité publique;

Vu les rapports favorables et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur concernant la mise en compatibilité des PLU;

Vu le rapport en date du 27 juillet 2011 de la direction départementale des territoires et de la mer précisant que les PLU des communes d'ANNOEULLIN et ALLENNES LES MARAIS ont intégré dans leur PLU, les modifications nécessaires à la réalisation du projet par le biais de procédures de modification approuvées respectivement les 28 janvier 2010 et 13 avril 2010 ;

Vu les avis réputés favorables à la mise en compatibilité du PLU des communes de CARNIN et HERRIN ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2011 du Conseil Général du Nord décidant « d'adopter la déclaration du projet du contournement - est d'ANNOEULLIN (déviation de la RD 39) et considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tout en y apportant les adaptations demandées par le commissaire-enquêteur, dans son rapport»,

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexé justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu le plan général des travaux, et les document relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de CARNIN et HERRIN;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2011 donnant délégation de signature de M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture du Nord;

ARRETE :

Article 1er - est déclaré d'utilité publique le projet de contournement-est d'ANNOEULLIN décidé par le Conseil Général du Nord sur le territoire des communes d'ANNOEULLIN, ALLENNES LES MARAIS, CARNIN, HERRIN et GONDECOURT.

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité et approbation des PLU des communes de CARNIN et HERRIN.

Article 2 - Le conseil Général du Nord est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3 - Les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 - Obligation est faite au maître d'ouvrage, de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles tel que prévu par les dispositions de l'article L 23-1 du code de l'expropriation.

Article 5- Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le président du Conseil Général du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet de mesures d'affichages et de publications dans les conditions prévues par l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, en mairies d' ANNOEULLIN, ALLENNES LES MARAIS, CARNIN , HERRIN et GONDECOURT ainsi qu'au siège du conseil Général du Nord et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
Le dossier y afférent pourra être consulté dans les lieux précités ainsi qu'en préfecture du Nord.

Le présent arrêté sera adressé à:

M. le Président du Conseil Général du Nord
MM. les Maires d'ANNOEULLIN, ALLENNES LES MARAIS, CARNIN, HERRIN et GONDECOURT.
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer
M. le Directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais

Fait à Lille, le 21 octobre 2011

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général

signé
Marc-Etienne PINAULDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011297-0003

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 24 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant nomination des membres du conseil dadministration de la caisse dallocations familiales du Nord

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Antenne interrégionale de Lille
de la mission nationale
de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord

Le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2011 portant fusion des caisses d'allocations familiales d'Armentières, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, de Lille, de Maubeuge, de Roubaix-Tourcoing et de Valenciennes,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Lille ;

ARRÊTE

Article 1er – Sont nommées membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord, les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Madame le chef de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 23 novembre 2011 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 24 octobre 2011

Dominique BUR

ANNEXE

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Représentants des assurés sociaux	Confédération Générale du Travail (CGT)	1) Titulaire	DUPONT	MARTINE
		1) Suppléant	L'ECLUSE	JEAN-PHILIPPE
		2) Titulaire	LECOEUCHE	CHRISTOPHE
		2) Suppléant	LENGLET-SIX	MARIE-PIERRE
	Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)	1) Titulaire	COCHETEUX	BERNARD
		1) Suppléant	CHRISTIAENS	VALERIE
		2) Titulaire	GOLINVAL	PATRICK
		2) Suppléant	DELFLY	CLAUDE
	Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	1) Titulaire	ANNE	MARIE-PIERRE
		1) Suppléant	BOUFFART	ISABELLE
		2) Titulaire	LEGENDRE	SERGE
		2) Suppléant	HILAIRE	JEAN-LOUP
	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)	1) Titulaire	LIBRIZZI	LYDIE
		1) Suppléant	CUVELIER	DAVID
	Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC)	1) Titulaire	GEKIERE	MICHEL
		1) Suppléant	FAUQUET	JACQUES
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	1) Titulaire	BLANC	PHILIPPE
		1) Suppléant	DEFOORT	MICHEL
		2) Titulaire	CLAIS	FRANCOISE
		2) Suppléant	DOSIERE	JEAN-MARC
		3) Titulaire	OBERT	MARIE-FRANCOISE
		3) Suppléant	NORIE	PHILIPPE
	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	1) Titulaire	LIEFOOGHE	BERNARD
		1) Suppléant	LEDUQUE	FRANCOIS
	Union professionnelle artisanale (UPA)	1) Titulaire	AMADEI	JEAN-PAUL
		1) Suppléant	ENAULT	DAVID
Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	1) Titulaire	LECLERCQ	PHILIPPE
		1) Suppléant	MADRY	JEAN-JACQUES
	Union professionnelle artisanale (UPA)	1) Titulaire	LECUYER	ANNE-SOPHIE
		1) Suppléant	FOURNIER	PATRICIA
	Union nationale des professions libérales (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1) Titulaire	MALPEL	ALAIN
		1) Suppléant	BLAISE	PHILIPPE
Autres représentants	Union nationale des associations familiales (UNAF) Union départementale des associations familiales (UDAF)	1) Titulaire	BULA	DANIELE
		1) Suppléant	FIRMIN	EMMANUEL
		2) Titulaire	CARTON	JEAN-FRANCOIS
		2) Suppléant	FOYER	RENE
		3) Titulaire	D'ORGEVAL-DUBOUCHET	MICHEL
		3) Suppléant	MIKOLAJCZAK	ANNE
		4) Titulaire	VANNELLE	ALEXANDRA
		4) Suppléant	TOULEMONDE	CONSTANCE
Personnes qualifiées	Préfet de région	1) Titulaire	MINEZ	RAYMOND
		2) Titulaire	DESSAUVAGES	PIERRE
		3) Titulaire	OLIVIERI	ROBERT
		4) Titulaire	VAN DEN BROECK	ARLETTE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 29 Septembre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (décision N ° 106)

PREFET DU NORD **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 106

DOSSIER N° 106

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **29 septembre 2011** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'autorisation de création d'un magasin à l'enseigne « LES PARTISANS DU GOUT » d'une surface totale de vente de 1442 m2 à MARQUETTE-LEZ-LILLE, rue de Menin, Parc de l'Innovation, présentée par la SAS SIMPLY FRAIS, enregistrée le 23 août 2011 sous le n° 106,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2011 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant que la DDTM a émis un avis favorable au projet d'implantation de l'enseigne « PARTISANS DU GOUT », dans un ensemble commercial composé du magasin à l'enseigne « KBANE » et des enseignes à venir « ESPRIT BARBECUE » et « ALTERMOVE »,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet d'une surface totale de vente de 1442 m2 se situe dans une enclave rurale de 7 hectares qui a vocation de par le SDUC de Lille Métropole à recevoir un parc d'activités et fait l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble,

Considérant que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,

Considérant que le projet, situé à proximité d'un échangeur de la rocade nord-ouest, bénéficie d'une accessibilité routière satisfaisante,

Considérant que des aménagements restent à réaliser au sein de la zone pour améliorer et sécuriser les circulations piétons et vélos,

Considérant que malgré une desserte en transports en commun par deux lignes de bus dont la fréquence de passages devrait être améliorée et un arrêt à 250 m, la localisation du projet incite à l'usage de la voiture,

Considérant qu'au regard du développement durable, le bâtiment sera construit en béton, couvert d'une armature en polyoléfines complété par un bardage de bois d'origine européen,

Considérant que l'éclairage naturel sera privilégié par la pose de baies, châssis et sheds, et l'éclairage artificiel assuré par des lampes de type fluorescentes ou fluo-compactes asservies à l'éclairage naturel par des sondes photosensibles,

Considérant que dans le cadre de la construction du projet, l'accent sera porté sur les performances énergétiques, un aménagement paysager de qualité et une gestion des déchets améliorée,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder, par 7 oui et 1 abstention, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir **5 votes favorables.**

Ont voté pour le projet :

- M. Jean DELEBARRE, maire de la commune d'implantation, MARQUETTE-LEZ-LILLE,
- M. Jacques MUTEZ, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, LILLE,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Jean-Jacques BRIFFAUT, adjoint au maire de la commune de la zone de chalandise, LAMBERSART,
- Mme Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- M. Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

S'est abstenue :

- Mme Françoise GOUBE, conseiller délégué de la commune de la zone de chalandise, MARCQ-EN-BAROEUL.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de création d'un magasin à l'enseigne « LES PARTISANS DU GOUT » d'une surface totale de vente de 1442 m2 à MARQUETTE-LEZ-LILLE, rue de Menin, Parc de l'Innovation, présentée par la SAS SIMPLY FRAIS

est **accordée** .

Fait à Lille, le 29 septembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Signé

Eric AZOULAY

PREFET DU NORD

Décision

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 29 Septembre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (décision N ° 107)

PREFET DU NORD **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 107

DOSSIER N° 107

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **29 septembre 2011** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'autorisation de création d'un magasin à l'enseigne « ALTERMOVE » d'une surface totale de vente de 1478 m2 (dont 100 m2 en extérieur) à MARQUETTE-LEZ-LILLE, rue de Menin, Parc de l'Innovation, lieu-dit « Le Lazaro », présentée par la SAS ALTERMOVE, enregistrée le 23 août 2011 sous le n° 107,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2011 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant que la DDTM a émis un avis favorable au projet d'implantation du magasin « ALTERMOVE », spécialisé dans l'équipement « deux roues », dans un ensemble commercial composé de « KBANE » et des enseignes à venir « ESPRIT BARBECUE » et « PARTISANS DU GOUT »,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet d'une surface totale de vente de 1442 m2 se situe dans une enclave rurale de 7 hectares qui a vocation de par le SDUC de Lille Métropole à recevoir un parc d'activités et fait l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble,

Considérant que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,

Considérant que le projet, situé à proximité d'un échangeur de la rocade nord-ouest, bénéficie d'une accessibilité routière satisfaisante,

Considérant que des aménagements restent à réaliser au sein de la zone pour améliorer et sécuriser les circulations piétons et vélos,

Considérant que malgré une desserte en transports en commun par deux lignes de bus dont la fréquence de passages devrait être améliorée et un arrêt à 250 m, la localisation du projet, dont la spécificité cible les usagers des deux-roues, incite à l'usage de la voiture,

Considérant qu'au regard du développement durable, le bâtiment comportant 2 éoliennes sera construit en béton, couvert d'une armature en polyoléfines complété par un bardage de bois d'origine européen,

Considérant que l'éclairage naturel sera privilégié par la pose de baies, châssis et sheds, et l'éclairage artificiel assuré par des lampes de type fluorescentes ou fluo-compactes asservies à l'éclairage naturel par des sondes photosensibles,

Considérant que dans le cadre de la construction du projet, l'accent sera porté sur les performances énergétiques, un aménagement paysager de qualité et une gestion des déchets améliorée,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder à l'unanimité l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir **5 votes favorables.**

Ont voté pour le projet :

- M. Jean DELEBARRE, maire de la commune d'implantation, MARQUETTE-LEZ-LILLE,
- Mme Françoise GOUBE, conseiller délégué de la commune de la zone de chalandise, MARCQ-EN-BAROEUL,
- M. Jacques MUTEZ, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, LILLE,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Jean-Jacques BRIFFAUT, adjoint au maire de la commune de la zone de chalandise, LAMBERSART,
- Mme Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- M. Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de création d'un magasin à l'enseigne « ALTERMOVE » d'une surface totale de vente de 1478 m2 (dont 100 m2 en extérieur) à MARQUETTE-LEZ-LILLE, rue de Menin, Parc de l'Innovation, lieu-dit « Le Lazaro », présentée par la SAS ALTERMOVE

est **accordée** .

Fait à Lille, le 29 septembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Signé

Eric AZOULAY

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011292-0003

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation sur le territoire de la commune de Coudekerque- Branche, dune liaison entre la base de loisirs du Bois des Forts et le lac du Chapeau Rouge ARRETE PORTANT DECLARATION DUTILITE PUBLIQUE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des relations avec
les Collectivités territoriales

COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation sur le territoire de la commune de Coudekerque-Branche, d'une liaison entre la base de loisirs du Bois des Forts et le lac du Chapeau Rouge

ARRETE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et notamment l'article L.123-24 repris à l'article L.23-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2009 par laquelle le bureau de la communauté urbaine de Dunkerque sollicite l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation, sur le territoire de la commune de Coudekerque-Branche, d'une liaison entre la base de loisirs du Bois des Forts et le lac du Chapeau Rouge ;

Vu la décision du 22 mars 2011 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Michel RAVEZ, géomètre du cadastre, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2011 soumettant cette opération aux formalités d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique, du mardi 14 juin au jeudi 30 juin 2011 inclus ;

Vu les pièces du dossier constitué en application de l'article R 11-3 § 1 du code de l'expropriation, le registre d'enquête y afférent, l'avis d'enquête, le certificat d'affichage en mairie et les publications dans la presse ;

Vu le plan de situation et le plan de périmètre ci annexés ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par Monsieur Michel RAVEZ, commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de Dunkerque ;

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation de cette opération ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet, présenté par la communauté urbaine de Dunkerque, d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation, sur le territoire de la commune de Coudekerque-Branche, d'une liaison entre la base de loisirs du Bois des Forts et le lac du Chapeau Rouge.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président de la communauté urbaine de Dunkerque, agissant au nom et pour le compte de la communauté urbaine de Dunkerque, est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 : Les expropriations devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Obligation est faite à la communauté urbaine de Dunkerque, maître d'ouvrage de l'opération, de remédier aux dommages éventuels causés aux exploitations agricoles ainsi que prévu à l'article L.23-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque et Monsieur le Président de la communauté urbaine de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Maire de Coudekerque-Branche,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Cet arrêté sera affiché au siège de la communauté urbaine de Dunkerque et en mairie de Coudekerque-Branche.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Toute personne intéressée pourra, dans le délai de deux mois à compter de sa publication former un recours devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Dunkerque, le 19 octobre 2011

Pour le Préfet
et par délégation,
Le sous-préfet

signé
Jérôme GUTTON

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS, Monsieur Jacques MARISSIAUX, Vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées le 21 Octobre 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LEXTENSION ET A LA RESTRUCTURATION DE LETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES HORTENSIAS » DE FLINES LES MORTAGNE GERE PAR LA SAS DOMIDEP

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/ PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION ET A LA RESTRUCTURATION DE L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES HORTENSIAS » DE FLINES LES MORTAGNE GERE PAR LA SAS DOMIDEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le volet « Personnes Agées » du Schéma d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2007-2011 du Département du Nord ;

Vu la décision conjointe du 18 août 2010 relative à l'extension de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Hortensias » à Flines les Mortagne, refusant l'extension de 5 places de l'EHPAD ;

Vu les instructions CNSA pour l'exercice en cours portant fixation de l'enveloppe régionale limitative de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour les Personnes Agées ;

Vu la demande présentée par Monsieur PROUST, directeur de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Hortensias » à Flines Les Mortagne, en vue de la restructuration et de l'extension de 5 places d'hébergement permanent de son établissement, portant ainsi la capacité totale à 45 places, dont 44 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant la nécessité de restructurer complètement l'établissement afin d'être en adéquation avec les normes d'accessibilité et de salubrité ;

Considérant que la réhabilitation permettra d'installer la totalité des places précédemment autorisées par arrêté conjoint du 25 février 2009 ;

Considérant le faible impact sur le budget départemental ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La demande d'extension de 5 places d'hébergement permanent et de la restructuration de l'EHPAD « Les Hortensias » à Flines les Mortagne est autorisée. La capacité d'accueil total de l'établissement s'établit ainsi à 45 places réparties comme suit :

- 44 places d'hébergement permanent ;
- 1 place d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Les Hortensias » 14, rue Georges Fournier - 59158 FLINES LES MORTAGNE.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord / Picardie ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut ;
- Monsieur le Maire de Flines les Mortagne.

Fait à Lille, le 21 octobre 2011

Daniel LENOIR

Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord/Pas de Calais

SIGNE

Jacques MARISSIAUX

Vice Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

SIGNE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011290-0008

signé par Jean- Pierre DEFRESNE, Chef du service de la navigation Nord - Pas- de- Calais le 17 Octobre 2011

R_ Direction Régionale des voies naviguables de France Service de la navigation du Npdec

ARRETE N ° 2011-007

MINISTERE DE L'ECOLOGIE,DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

République Française
Préfecture du Nord
****

ARRETE N° 2011-007

Le Préfet du Département du Nord

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié par décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001, art 1, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié, fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais donnant délégation à Monsieur le Chef du Service de la Navigation Nord – Pas-de-Calais, à effet de signer tous les actes relatifs à la gestion du personnel de son Service,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale, du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

ANNEXE

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Date d'ouverture du droit
A+	Secrétaire générale	SN 59-62	29	01/07/2011
A+	Adjointe à la Secrétaire Générale chargée des politiques d'administration générale	SN 59-62	20	15/09/2011
A	Adjointe à la Secrétaire Générale chargée de la politique des Ressources Humaines	SN 59-62	20	01/01/2010
B	Chef du pôle juridique de l'unité juridique/commande publique	SN 59-62	15	01/07/2011
B	Chef d'Unité Moyens Généraux - SG	SN 59-62	15	Du 01/01/1998 au 30/09/2011
B	Chef d'Unité Moyens Généraux/Logistique	SN 59-62	15	01/10/2011
B	Chef d'Unité Administration Générale - SMO	SN 59-62	15	01/05/2000
B	Adjointe au chef de cellule GRHC	SN 59-62	15	01/09/2007
B	Adjoint au responsable du CRCE	SN 59-62	15	01/01/2011
C	Assistance de Direction	SN 59-62	10	01/11/2005
C	Assistance de Direction	SN 59-62	10	01/01/2011

Nombre de postes : 10
Nombre de points : 164

ARRETE

Article 1er : La liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR en annexe au présent arrêté est modifiée à compter du 15 septembre 2011.

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui modifie l'arrêté 2011-03 avec une prise d'effet au 15 septembre 2011, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 17 octobre 2011

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Chef du Service,
Signé
Jean-Pierre DEFRESNE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011269-0005

signé par Grégory BRASSART, Chef de la Division Energie Climat
le 26 Septembre 2011

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté dapprobation et dautorisation dexécution de travaux sur le réseau de distribution dénergie électrique Implantation et raccordement d'un poste "Le Clos Nature" sur la commune de WORMHOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division Energie Climat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Implantation et raccordement d'un poste "Le Clos Nature" sur la commune de WORMHOUT

Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Dossier n°59/2011-69
Affaire ERDF 067024

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 21 avril 2011 par ERDF URE Nord Pas-de-Calais ;

VU les compléments apportés au dossier par ERDF URE Nord Pas-de-Calais le 19 septembre 2011 ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 22 juin 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du S.I.E.C.F en date du 20 juin 2011 ;

VU l'avis de TRAPIL ODC en date du 21 juin 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Yser en date du 21 juin 2011 ;

VU l'avis du Conseil Général du Nord en date du 24 juin 2011 ;

VU l'avis de GRT GAZ en date du 28 juin 2011 ;

VU l'avis favorable de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 25 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Wormhout en date du 22 septembre 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste "Le Clos Nature" sur la commune de WORMHOUT, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l' Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Les abords immédiats du poste feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de WORMHOUT pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de WORMHOUT, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 26 septembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de la Division Energie Climat

signé

Grégory BRASSART

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011273-0010

signé par Grégory BRASSART, Chef de la Division Energie Climat
le 30 Septembre 2011

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté dapprobation et dautorisation dexécution de travaux sur le réseau de distribution dénergie électrique
Remplacement alimentation - chemin des Fermes - sur la commune de BEUGNIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division Energie Climat

Arrêté d'approbation et d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Remplacement alimentation - chemin des Fermes - sur la commune de BEUGNIES

Le Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Dossier n°59/2011-122
Affaire ERDF n° 322/54596

VU le Code de l'Energie ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Nord du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

VU le projet présenté le 1er juillet 2011 par ERDF URE Nord Pas-de-Calais ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 19 août 2011 et pour une durée de un mois conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2 et 3 du décret du 29 juillet 1927 modifié ;

VU les dispositions de l'article 50 alinéa 5 du décret du 29 juillet 1927 modifié précisant qu'il sera passé outre des avis des services non parvenus dans le délai d'un mois fixé à l'alinéa 4 du même article ;

VU l'avis de RTE EDF TRANSPORT SA en date du 12 août 2011 ;

VU l'avis de GRT GAZ en date du 19 août 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Beugnies en date du 29 août 2011 ;

Considérant que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution, relatif au remplacement alimentation - chemin des Fermes - sur la commune de BEUGNIES, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l' Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de BEUGNIES pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de BEUGNIES, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 30 septembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de la Division Energie Climat

signé

Grégory BRASSART

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011297-0001

signé par Pierre STUSSI, secrétaire général pour les affaires régionales
le 24 Octobre 2011

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral portant agrément de lassociation HABITAT ET DEVELOPPEMENT au titre de larticle L365-3 du code de la construction et de lhabitation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS DE CALAIS

Direction régionale de
la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale
Nord Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale
Protection et Insertion
des Personnes
Vulnérables

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association HABITAT ET DEVELOPPEMENT au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord,

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Pierre STUSSI, secrétaire général pour les affaires régionales,

Vu le dossier transmis par le représentant légal de l'association HABITAT ET DEVELOPPEMENT et déclaré complet,

Vu l'avis favorable du Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du Directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du Secrétaire général de la Préfecture du Nord en date du 20 octobre2011,

Vu l'avis favorable du Préfet du Pas-de-Calais en date du 11 août 2011,

Vu l'avis favorable du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais,

ARRETE

Article 1er - L'organisme à gestion désintéressée, HABITAT ET DEVELOPPEMENT, association Loi 1901, dont le siège est situé au 3 rue Alexandre Maniez 62750 Loos en Gohelle, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation menées dans la région Nord Pas-de-Calais. L'association HABITAT ET DEVELOPPEMENT est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) d) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation menées dans le département du Pas-de-Calais.

Article 2 - L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 - Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cédex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, , le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Préfet du Pas-de-Calais, le Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, le Directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 24 octobre 201

Pour le Préfet, et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé

Pierre STUSSI

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011297-0002

signé par Pierre STUSSI, secrétaire général pour les affaires régionales le 24 Octobre 2011

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral portant agrément de lassociation dénommée Fédération Nationale des associations daccueil et de Réinsertion sociale - Association Régionale Nord Pas de Calais (FNARS) au titre de larticle L365-3 du code de la construction et de lhabitation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS DE CALAIS

Direction régionale de
la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale
Nord Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale
Protection et Insertion
des Personnes
Vulnérables

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association dénommée Fédération Nationale des associations d'accueil et de Réinsertion sociale - Association Régionale Nord Pas de Calais (FNARS) au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord,

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Pierre STUSSI, secrétaire général pour les affaires régionales,

Vu le dossier transmis par le représentant légal de l'association Fédération Nationale des associations d'accueil et de Réinsertion sociale - Association Régionale Nord Pas de Calais (FNARS) et déclaré complet,

Vu l'avis favorable du Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du Directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du Secrétaire général de la Préfecture du Nord en date du 20 octobre2011,

Vu l'avis favorable du Préfet du Pas-de-Calais en date du 11 août 2011,

Vu l'avis favorable du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais,

ARRETE

Article 1er - L'organisme à gestion désintéressée, FNARS, association Loi 1901, dont le siège est situé Centre Vauban – Bâtiment LILLE – 2ème étage – 199/201 rue Colbert 59000 LILLE est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation menées dans la région Nord – Pas-de-Calais.

Article 2 - L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 - Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cédex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, , le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Préfet du Pas-de-Calais, le Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, le Directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 24 octobre 2011

Pour le Préfet, et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé

Pierre STUSSI